

## Augmentation du prix d'accès à internet

## Par Ludolune, le 10/03/2023 à 20:55

Bonjour,

Je suis locataire d'un meublé depuis 6 mis ayant dans ses charges locatives un montant pour la box internet.

Aujourd'hui, le syndic m'annonce que mes frais internet sont augmenté de 50% (avec rappel des 3 derniers mois sur mon prochain loyer) car "l'offre à tarif réduit a laquelle les propriétaires ont souscrit s'est terminée".

Bien sûr, à la prise du bail, il ne m'a jamais été indiqué que ce prix doublerait dans 6 mois car "les propriètaires eux même ne devaient pas le savoir".

Peut-on me faire prendre en charge cette augmentation ? que le prix de l'abonnement internet augmente, ok, mais de 50%... n'y a t'il pas un délai de prévenance ? Ai-je le droit de demander un justificatif ? Ai-je la possibilité de demander à choisir mon propre fournisseur internet ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Bonne soirée.

Ludivine

Par **Pierrepauljean**, le **10/03/2023** à **22:37** 

bonjour

si vous êtes locataire, le syndic n'a aucun lien de droit avec vous

concernant votre bail meubé, qu'est il indiqué concernant les charges?

y a t il un montant forfaitaire indiqué?

Par Ludolune, le 12/03/2023 à 20:31

Bonsoir,

Merci pour votre réponse et mes excuses pour la mienne qui est bien tardive.

Oui, vous avez totalement raison, il ne s'agit pas du syndic mais du gestionnaire du bien (agence immo).

Pour les charges, il est indiqué "charges récupérables : provisions sur charges avec régularisation annuelle. Montant : 20€ pour box ADSL".

Donc, je conçois que le prix peut augmenter. Mais de 20 € je passe à 40€ sachant qu'il s'agit d'un simple accès à internet (sans chaines TV). Ai-je au moins le droit de demander un justificatif du prix ?

En tant que charges récupérables avec régul annuelle, j'imagine que je n'ai rien à dire sur ce prix qui double ?

Merci pour votre aide.

Bonne soirée.